

COMMUNE DE SATILLIEU

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015



- **PRESENTS** : M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM AUTERNAUD – CIBAUD – DELAVIS – DUMONT – PILI – SERVANTON
Mmes BAYLE – CHANTEPY – DESAINT – FOMBONNE – OLAGNON – SONIER
- **ABSENTS EXCUSES** : M. S. GRANGE – pouvoir à M. J. PILI
Mme S. GIRAUD – pouvoir à M. F. CIBAUD
M. J. SCHWOB – pouvoir à Mme F. CHANTEPY
M. D. REYNAUD – pouvoir à Mme C. DESAINT
- **SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Michel AUTERNAUD
- **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 25 Septembre 2015. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire adresse ses très sincères félicitations à Madame Christèle OLAGNON et à son mari pour la naissance de leur petit garçon. Il souhaite ses meilleurs vœux de bonne santé à leur bébé et à sa maman.



► **DECISION MODIFICATIVE FINANCIERE N° 1 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNE 2015**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Décision Modificative financière N° 1 du budget général de la commune pour l'année 2015 qui a été avalisé par la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion en date du Jeudi 22 Octobre 2015, selon le détail suivant :

A) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

– Les dépenses

- Article 64162	- Emplois d'avenir	-5.000,00 €
- Article 6531	- Indemnités	3.000,00 €
- Article 6541	- Créances irrécouvrables	700,00 €
- Article 6574	- Sub. Fonct. aux associations	5.000,00 €
- Article 668	- Autres charges financières	3.000,00 €
- Article 673	- Titres annulés (exercices antérieurs)	10.000,00 €
- Article 023	- Virement section d'investissement	26.300,00 €
- Article 675 (042)	- Valeurs comptables des immobilisations	1.917,29 €

– Les recettes

- Article 7325	- Fonds de péréquation des ressources	22.000,00 €
- Article 7351	- Taxe sur l'électricité	21.000,00 €
- Article 775	- Produits des cessions d'immobilisation	494,00 €
- Article 776 (042)	- Diff. sur réalisation	1.423,29 €

B) – SECTION D'INVESTISSEMENT

– Les dépenses

➤ <u>Opération N° 103 – Bureau d'Accueil Touristique</u>		
- Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	1.650,00 €
- Article 2318	- Autres immob. corporelles en cours	-350,00 €
➤ <u>Opération N° 108 – Voirie communale</u>		
- Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	31.800,00 €
- Article 2315	- Installation, matériel et outillage tech.	-277.700,00 €
➤ <u>Opération N° 112 – Eclairage public</u>		
- Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	-30.000,00 €
➤ <u>Opération N° 114 – Ecole publique</u>		
- Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	900,00 €
- Article 2318	- Autres immob. corporelles en cours	100,00 €
➤ <u>Opération N° 125 – Divers matériels</u>		
- Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	-25.000,00 €
➤ <u>Opération N° 132 - Cimetière</u>		
- Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	300,00 €
➤ <u>Opération N° 136 – Site touristique de Grangeon</u>		
- Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	550,00 €

- Article 2315	- Installation, matériel et outillage tech.	1.100,00 €
➤	<u>Opération N° 138 – Garage communal</u>	
- Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	1.000,00 €
➤	<u>Opération N° 149 – Courts de tennis</u>	
- Article 2135	- Autres immobilisations corporelles	1.000,00 €
➤	<u>Opération N° 151 – Voirie communautaire</u>	
- Article 238	- Avance/Cde immob. corporelle	-70.000,00 €
➤	<u>Opération N° 159 – Mise en conformité</u>	
- Article 2315	- Immob. en cours installation technique	6.000,00 €
➤	<u>Opération N° 175 – Matériels roulants</u>	
- Article 21571	- Matériels roulants	12.000,00 €
➤	<u>Opération N° 189 – Evaluation Patrimoine Communal</u>	
- Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	3.000,00 €
➤	<u>Opération N° 192 – Site de la Bergère</u>	
- Article 2135	- Installations générales	-10.100,00 €
➤	<u>Opération N° 193 – Square René Cassin</u>	
- Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	-2.000,00 €
- Article 192 (040)	- Plus ou moins values sur cession	1.423,29 €

– Les recettes

➤	<u>Opération N° 108 – Voirie communale</u>	
- Article 1321	- Etat	-153.000,00 €
- Article 1323	- Département	-66.000,00 €
➤	<u>Opération N° 112 – Eclairage public</u>	
- Article 1328	- Autres	-10.000,00 €
- Article 021	- Virement de la section de fonction.	26.300,00 €
- Article 1641	- Emprunts en euros	-153.544,00 €
- Article 2188 (040)	- Autres immobilisations corporelles	1.917,29 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative financière N° 1 du budget général de la commune au titre de l'année 2015.

➤ **DECISION MODIFICATIVE FINANCIERE N° 1 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de Décision Modificative financière N° 1 du budget annexe d'assainissement de la commune pour l'année 2015 qui a été entériné par la Commission Municipale des Finances, lors de sa réunion en date du Jeudi 22 Octobre 2015. Il se présente comme suit :

A) – SECTION DE FONCTIONNEMENT– Les dépenses

- Article 6135	- Locations mobilières	5.000,00 €
- Article 61558	- Ent. & réparations/autres biens mobiliers	5.000,00 €
- Article 6228	- Divers	-25.000,00 €
- Article 658	- Charges diverses de gestion courante	-5.000,00 €
- Article 022	- Dépenses imprévues	-5.000,00 €
- Article 023	- Virement section d'investissement	17.000,00 €

– Les recettes

- Article 704	- Travaux part. Branchement assainis.	-8.000,00 €
---------------	---------------------------------------	-------------

B) – SECTION D'INVESTISSEMENT– Les dépenses

➤ <u>Opération N° 137 – Etude diagnostic et de réhabilitation</u>		
- Article 2315	- Immob. en cours installation technique	20.000,00 €
➤ <u>Opération N° 140 – Effluent agricole</u>		
- Article 2315	- Immob. en cours installation technique	-15.000,00 €
➤ <u>Opération N° 147 – Extension au quartier de Pralong</u>		
- Article 2315	- Immob. en cours installation technique	10.000,00 €
- Article 020	- Dépenses imprévues	-2.500,00 €

– Les recettes

➤ <u>Opération N° 147 – Extension au quartier de Pralong</u>		
- Article 13118	- Autres	-9.500,00 €
- Article 10222	- Fonds de compensation TVA	5.000,00 €
- Article 021	- Virement section de fonctionnement	17.000,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil adopte la Décision Modificative financière N° 1 du budget annexe d'assainissement de la commune pour l'année 2015.

▶ **LISTE OFFICIELLE DES BATIMENTS COMMUNAUX CLASSES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)**

Monsieur le Maire communique au Conseil la liste de tous les bâtiments communaux qui au niveau de leur affectation et de leur utilisation sont considérés comme des Etablissements Recevant du Public. Afin de prendre toutes les dispositions nécessaires pour les mettre en conformité avec la législation en vigueur, il demande

à l'assemblée de rendre officielle la liste des bâtiments communaux classés E.R.P. ;
à savoir :

BATIMENTS	TYPE	CATEGORIE
Bibliothèque	Type L	Cinquième
Bureau d'Accueil Touristique	Type W	Cinquième
Cantine scolaire	Type RN	Cinquième
Club du troisième âge	Type P	Cinquième
Ecole publique	Type R	Cinquième
Eglise	Type V	Troisième
Local des jeunes	Type L	Cinquième
Mairie	Type WL	Cinquième
Maison du sport	Type X	Cinquième
Salle des fêtes	Type L	Quatrième
Salle de musique	Type RL	Cinquième
Salle de sports	Type X	Cinquième
Salle de tir à l'arc	Type X	Cinquième
Vestiaire du tennis	Type X	Cinquième

Après délibération, le Conseil approuve la liste officielle des bâtiments communaux classés « Etablissements Recevant du Public » car ils répondent à la définition qui en est faite par les lois et règlements en vigueur.

► **REPLACEMENT DU PANNEAU DE SIGNALISATION DU COLLEGE**

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire procéder au remplacement des panneaux de signalisation routière installés sur un immeuble situé rue centrale avant le passage piétons qui sécurise l'accès au collège Saint-Joseph en direction d'Annonay. A plusieurs reprises cet équipement a été dégradé par des camions car il surplombe la voie départementale qui est étroite à cet endroit. Monsieur Patrick SERVANTON présente à l'assemblée les nouveaux panneaux (dont un lumineux) qui pourraient être installés aux lieu et place du matériel hors service.

- Les Ets DELTA-SIGNALISATION ont établi un devis qui s'élève à 2.088,00 € T.T.C.
Après délibération, le Conseil est favorable à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

▶ **ETUDE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PISCINE BIOLOGIQUE**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la nécessité d'engager dans l'urgence une étude sur la faisabilité d'aménagement d'une piscine biologique en substitution du plan d'eau de Grangeon s'est faite jour afin de maintenir un lieu de baignade sur ce site. Elle a été réalisée par le Cabinet ALLIANCES de LYON pour un coût de 1.080,00 € T.T.C. Il y a lieu de noter que ce cabinet spécialisé dans le développement touristique vient de finaliser une étude sur la modernisation et la redynamisation du terrain de camping de Grangeon qui a été intégralement financée par la Région Rhône-Alpes dans le cadre des actions engagées par le Syndicat Mixte de l'Ardèche Verte. Cette étude est à la disposition de tous les élus au secrétariat de Mairie.

Après délibération, le Conseil entérine l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de d'investissement, compte 2315.

▶ **REPLACEMENT DE MADAME ARLETTE GAY DANS PLUSIEURS DELEGATIONS ET COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait que la récente démission de Madame Arlette GAY de l'assemblée municipale oblige à la remplacer au niveau des délégations qui lui avaient été confiées ainsi que dans les commissions municipales où elle siégeait. En conséquence, il sollicite les élus afin d'assurer la représentation de la Municipalité dans les instances suivantes :

- 1°) - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :
- Madame Christèle OLAGNON
- 2°) - Jury du concours communal des maisons fleuries :
- Madame Céline SONIER
- 3°) - Commission de révision des Listes Electorales :
- Madame Marie VERCASSON
- 4°) - Commission des impôts directs :
- Monsieur Joseph PILI
- 5°) - Délégués municipaux pour le P.I.G. du Syndicat Mixte de l'Ardèche Verte :
- Madame Marie VERCASSON

Après délibération, le Conseil avalise la désignation des personnes qui ont accepté de pourvoir au remplacement de Madame Arlette GAY.

▶ **ACHAT DE CONTENEURS POUR LES ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Maire préconise au Conseil d'acquérir des conteneurs pour les ordures ménagères afin de pourvoir à l'équipement de plusieurs points de collecte dans différents quartiers du village. En effet, l'obligation faite par la Communauté de Communes du Val d'Ay de supprimer le ramassage au porte à porte a nécessité l'aménagement d'une vingtaine de plateformes. Ce nombre important est justifié par

le fait que l'on ne peut pas imposer aux usagers d'accomplir de longues distances pour apporter leurs sacs d'ordures car notre commune est très étirée par rapport à d'autres collectivités ; sans oublier que les usagers paient une taxe déjà très élevée pour le fonctionnement de ce service. Il est important de souligner le travail très important de recensement des conteneurs, de plusieurs tournées de contrôles et de réorganisation du service qui a été accompli par Monsieur Patrick SERVANTON, adjoint au Maire. Monsieur le Maire lui laisse la parole pour qu'il donne aux élus toutes les explications nécessaires à ce sujet. Puis il soumet la proposition du seul fournisseur qui a été sollicité sur la base du même tarif qui est accordé pour les grosses livraisons à la Communauté de Communes du Val d'Ay.

- Les Ets PLASTIC OMNIUM peuvent assurer la livraison de dix bacs de 770 litres pour un coût de 1.961,96 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

► **RESILIATION DES BAUX DE DEUX TERRAINS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Monsieur Christian FOUREL de Mahussier en date du 13 Octobre 2015, dans laquelle il met fin à la location de deux terrains qui lui avait été consentie par la commune étant donné l'incendie qui a détruit son exploitation agricole dans la nuit du 21 au 22 Juillet 2015.

- L'un est situé sous la rue du boudrome en lisière du bois des Charmes, cadastré sous le N° 719 de la section AO, d'une superficie de 12600 m².
- L'autre se trouve rue de la Bergère en bordure de la RD 578 A et du centre de secours, cadastré sous le N° 295 de la section AN, d'une superficie de 12044 m².

Après délibération, le Conseil prend acte de la résiliation des baux de ces deux terrains communaux à compter du 1^{er} Novembre 2015 et il donne pouvoir à Monsieur le Maire de confier l'exploitation et l'entretien de ces deux prés à un autre agriculteur.

► **ADMISSION DE DETTES EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire demande au Conseil de passer en « non valeur » six créances que notre collectivité a envers plusieurs débiteurs de la commune et qui s'avèrent irrécouvrables par le centre des finances publiques.

- Le montant total de ces dettes s'élève à 788,20 €

Après délibération, le Conseil accepte de mettre en non valeur la totalité de cette somme. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6541.

» PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL

1°) – Approbation du plan de désherbage communal

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le contenu de l'étude « Plan de désherbage communal » qui a été réalisée par les bureaux d'études Agrotis/Brassica suite aux expertises menées sur l'ensemble du territoire communal. L'élaboration de ce plan a été faite et rendue possible grâce à l'investissement et à l'active participation de Monsieur Patrick SERVANTON ainsi que des employés du service municipal de voirie. Monsieur le Maire lui donne la parole pour qu'il détaille les différentes phases de cette opération ; ce document a été réalisé en plusieurs étapes :

- Audit des pratiques d'utilisation de produits phytosanitaires par la commune
- Identification et cartographie des zones entretenues par le service de voirie
- Cartographie pour chaque zone entretenue, des risques envers la ressource en eau et le public sensible
- Définition des objectifs d'entretien et cartographie des niveaux de tolérance
- Préconisations de méthodes alternatives à l'usage de pesticides pour l'entretien des espaces publics.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le contenu de l'étude du plan de désherbage communal et il s'engage à mettre en œuvre, dans la mesure du possible et en fonction des aides pouvant être octroyées, de nouvelles techniques afin de limiter l'usage des pesticides.

2°) – Adhésion à la charte « Objectif zéro pesticide dans nos villages »

Monsieur le Maire soumet au Conseil la charte régionale d'entretien des espaces publics dénommée « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages », proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les pesticides en Rhône-Alpes (CROPP) et animée par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature ainsi que le Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (loi relative à la transition énergétique, votée le 22 Juillet 2015 qui interdit l'usage de pesticide dès l'année 2017 par les collectivités) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries etc...)
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de cinq ans est préconisé pour atteindre « Le zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et à mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, il adopte le cahier des charges et il sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ». Il donne mandat à

Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents afférents à cet engagement.

» **PROJET D'AMELIORATION THERMIQUE DES LOCAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE**

1°) – **Approbation du projet**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'urgence à engager des travaux d'amélioration thermique des locaux de l'école primaire publique et principalement sur l'ancien bâtiment de cet établissement scolaire. Il rappelle à l'assemblée qu'une première tranche de cette opération a été réalisée en Juin 2014 par le remplacement de toutes les menuiseries extérieures du rez-de-chaussée de ce bâtiment. Néanmoins, si l'on veut réaliser de substantielles économies d'énergie, il y aurait lieu de poursuivre dans cette voie en remplaçant l'isolation des combles sous toiture ainsi que la chaudière au fioul qui permet de chauffer l'ensemble de ce tènement immobilier.

Après consultation de plusieurs entreprises, le coût de ce projet est estimé à 16.740,00 € H.T. soit 20.088,00 € T.T.C., selon le détail suivant :

- Remplacement de la chaudière :	18.828,00 €
- Remplacement de l'isolation des combles :	1.260,00 €
TOTAL :	<u>20.088,00 € T.T.C.</u>

Après délibération, le Conseil approuve le projet d'amélioration thermique des locaux de l'école primaire publique ainsi que la dépense correspondante qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2135.

2°) – **Plan de financement prévisionnel de cette opération**

Monsieur le Maire communique au Conseil le plan de financement prévisionnel relatif au projet d'amélioration thermique des locaux de l'Ecole Publique dont le montant s'élève à 16.740,00 € H.T. soit 20.088,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil adopte le plan de financement prévisionnel de ce programme de travaux.

3°) – **Demande de subvention au Syndicat Départemental des Energies**

Monsieur le Maire suggère au Conseil de demander la participation du Syndicat Départemental des Energies, dans le cadre de l'opération de Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE) sous forme de subvention, afin d'assurer le financement complémentaire du projet d'amélioration thermique des locaux de l'école primaire publique.

Après délibération, le Conseil dispose de solliciter l'aide du Syndicat Départemental des Energies afin de mener à bien cette opération.

4°) – **Adhésion de la commune à la compétence Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés (M.D.E – E.N.R) du S.D.E.**

Monsieur le Maire expose au Conseil l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à la compétence Maîtrise de la Demande d'Énergie et Conseils en énergie

partagés qui est exercée par le Syndicat des Energies de l'Ardèche. Cet engagement lui permettrait de bénéficier de la part du S.D.E. 07 des services suivants :

- Appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine.
- Assistance et conseil pour la gestion des consommations
- Assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique (photovoltaïque, chaufferies – bois etc...)
- Gestion des certificats d'économie d'énergie

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 € par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le Comité Syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif. Il précise également que ce transfert de compétence vaudrait pour une durée minimale de six ans avant de pouvoir la reprendre.

Après délibération, le Conseil accepte d'adhérer à compter de l'exercice de l'année 2015 à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique et dans ces domaines. La dépense relative à la cotisation annuelle sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6554.

5°) – Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi N° 2005-781 du 13 Juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements des Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles, généralement de trois à quatre ans. Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des certificats d'économie d'énergie issus d'actions réalisées par les collectivités de l'Ardèche, le Syndicat Départemental d'Energies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation. En contrepartie de la cession des Certificats d'Economie d'Energies (CEE) de la collectivité, le S.D.E. 07 reverse une subvention pour les travaux réalisés.

Monsieur le Maire explique que dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le Syndicat. Cette démarche nécessite la signature d'une convention qui n'implique pas une exclusivité de cession des certificats d'économie d'énergie au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

- Cet engagement présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Fixer les dispositions par lesquelles le bénéficiaire confie au Syndicat la démarche de validation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)
- Date d'effet : Le 1^{er} Novembre 2015
- Durée : Quatre années
- Délai de résiliation : Possible à tout moment

- Résiliation : Par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au Syndicat
- Coût : 0,40 € par habitant et par an

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur le patrimoine de notre commune avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. La dépense correspondante à la contribution de notre collectivité à cette opération sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6554.

► **DIVERS** :

- Monsieur le Maire évoque au Conseil le problème de sécurité que pose le cèdre du parc de la Mairie. En effet, en cas de tempête cet arbre d'une hauteur de plus de quinze mètres risquerait de s'abattre sur plusieurs maisons voisines. Sans oublier que ses racines commencent à endommager le mur de soutènement du parc (ancien rempart) et que les épines bouchent les chéneaux des maisons des riverains et elles endommagent les toitures. Toutes ces raisons obligent la Municipalité à prendre dans l'urgence les mesures qui s'imposent. Une décision sera prise à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la venue en Mairie de SATILLIEU de Messieurs Jacques GENEST et Mathieu DARNAUD, Sénateurs de l'Ardèche, pour une réunion de travail qui aura lieu le Vendredi 13 Novembre 2015 à 10 H 30. Tous les élus sont invités à y assister.
- Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de participer à la Commémoration de la fête de l'Armistice du 11 Novembre 1918 qui se déroulera selon le programme qui leur a été récemment communiqué.
- Monsieur le Maire propose de fixer la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Elle aura lieu le Vendredi 18 Décembre à 20 H 30.



~ **La parole est laissée aux Conseillers Municipaux** :

- Madame Fabienne CHANTEPY demande si les travaux d'extension du réseau d'assainissement au quartier de Pralong vont bloquer la circulation des véhicules sur cet itinéraire. Monsieur le Maire lui précise que ce chantier va perturber les déplacements sur la route des Preaux mais elle ne sera pas fermée, l'entreprise devra s'adapter et faciliter le transit des automobilistes. De plus, les riverains de ce secteur de la commune peuvent utiliser le chemin rural qui va de Sermailles – Tisseron au plan d'eau car il est en bon état d'entretien.

- Monsieur Maurice DUMONT s'inquiète de savoir si le traçage de l'axe de la route de Lalouvesc en peinture blanche va être réalisé avant l'hiver, car cette signalisation est très utile par temps de brouillard. Monsieur le Maire lui indique que les autres itinéraires ont bien été matérialisés et il s'étonne que cette partie du réseau routier n'ait pas été faite. Il interviendra à ce sujet auprès du service des routes du Conseil Départemental. Il profite de cette question pour signaler que les « rustines » de gravillon effectuées par le service du Conseil Départemental sur le CD 578 A de Courtevue au pont de la Tuillère n'ont pas été demandées par la Municipalité. Il s'agit d'une opération programmée d'entretien de la voirie qui n'est pas du goût des automobilistes. Cette intervention a transformé le tapis existant en véritable surface ondulée qui dégrade très sérieusement le confort que procurait l'ancien revêtement. Il eut mieux valu que soit mis en œuvre sur cet itinéraire un tapis en enrobé à froid.

- Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe au Maire, annonce que le spectacle de Noël au profit des élèves des deux écoles primaires de la commune sera reconduit pour cette année. La Compagne d'A côté assurera cette prestation artistique au cours de deux spectacles qui se déclineront en deux phases :
 - Le premier format concernera les enfants des classes maternelles
 - Le deuxième format sera destiné aux élèves des classes primaires
 Ce spectacle aura lieu à la salle des fêtes dans le courant de la matinée du Mardi 8 Décembre 2015. Bonne note est prise de cette manifestation culturelle au profit des enfants des écoles.

- Monsieur Patrick SERVANTON, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée une synthèse très détaillée concernant les relevés de vitesses ainsi que les flux de circulation enregistrés sur les trois radars pédagogiques installés aux entrées du village (Rue Emile Glaizal – Quai Vinson et Rue de la Bergère). Il s'avère que des vitesses vertigineuses ont été enregistrées à certaines heures du jour et de la nuit sur ces axes de circulation, sans oublier le nombre très important de véhicules constaté sur la RD 578 A rue de la Bergère. Ces documents qui peuvent être librement consultés par les personnes intéressées sont mis à la disposition du public au secrétariat de Mairie.



~ La parole est laissée au public :

Il est constitué d'une seule personne qui ne souhaite pas s'exprimer.



~ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

